

Renaud PEGURIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

Document généré le mercredi 16 octobre 2019 à 15:52

## Avis d'attribution n°1

Diffusion Internet	Version Transmis	Publication	Visites	Retraits	Dépôts
web + alerte	Intégrale	16/10/19			16/10/19

Diffusion Presse	Version	Transmis	Publication	Etat	Identifiant	N° Annonce
BOAMP	Intégrale					
JOUE	Intégrale					

Service : B

Référents : Renaud PEGURIER

## Classification CPV :

Principale : **92130000** - Services de projection de films cinématographiques

## AVIS D'ATTRIBUTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

## MAIRIE DE BEDARIEUX

M. Antoine MARTINEZ - Maire

Place de la Vierge

34600 BEDARIEUX

Tél : 04 67 23 54 18



**Objet** DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU NOUVEAU CINÉMA DE BEDARIEUX

Services

**Procédure** Avis de concession

**Code CPV principal** **92130000** - Services de projection de films cinématographiques

**Procédures de recours** Instance chargée des procédures de recours :

**Tribunal administratif de Montpellier**

6, rue Pitot

34063 Montpellier - Cedex

Tél : 0467548100 - Fax : 0467547410

[greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

## ATTRIBUTION

Valeur totale du marché (hors TVA)

Valeur : **3225000** €

Date de signature de la convention par l'autorité délégante : 09/10/19

Nombre d'offres reçues : 3

n° : 2019B0005DSP - **CINE2MA** 2B AVENUE DU BOIS DU ROI 25370

Montant HT : **3 088 968,00 €**

Métabief

*(montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire, qu'elles soient liées ou non au résultat de l'exploitation du service, et quelle que soit leur origine)*

Le concessionnaire est une PME : NON

Envoi le 16/10/19 à la publication

Marches-Publics.info V9.7